

Les membres du conseil d'établissement adoptent annuellement le plan de lutte contre l'intimidation.

La collaboration entre les intervenants de l'école et les parents est un facteur essentiel pour favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous.

« Bienveillance—Ouverture d'esprit—Entraide— Engagement »

Engagement de la direction

Nous nous engageons à mettre en place les moyens proposés afin de soutenir les individus impliqués, autant nos élèves que notre personnel, dans toutes situations d'intimidation ou de violence.

Le bien-être de tous nous tient à cœur !

Ligne de dénonciation	Édifice Lavictoire Édifice St-Pie X	819 503-8054 819 663-4229
Personnes responsables du dossier à l'école	Direction et direction adjointe, T.E.S. du service d'aide	
Site internet de l'école	https://troissaisons.cssd.gouv.qc.ca/ Onglet « <i>Dénonçons la violence et l'intimidation!</i> »	
Service à la clientèle du secrétariat général et des communications de la CS		819-663-9221
Ligne Parents	www.ligneparents.com	1-800-361-5085
Moi j'agis Ressource pour les parents d'enfant victime, témoin et/ou auteur de violence et/ou d'intimidation	www.moijagis.com	
Service de police	www.taxage.ca	819-246-0222
Jeunesse j'écoute	www.jeunessejecoute.ca	1-800-668-6868
Tel-Jeunes	www.teljeunes.com	1-800-263-2206
Tel-Aide Outaouais		1-800-567-9699
Espace Outaouais		819-771-1546
Centre d'aide 24/7		818-595-9999 ou 1-866-APPELLE



École des Trois-Saisons
Édifice Lavictoire : 212, rue Cedar, Gatineau (Qc), J8P 5E8
Tél : 819-503-8054, Télécopieur : 819-663-0840
Édifice St-Pie X : 114, rue de la Reine-Élisabeth, Gatineau (Qc), J8P 5G5
Tél : 819-663-4229, Télécopieur : 819-663-3896
Service de garde : 819-663-0272
<https://troissaisons.cssd.gouv.qc.ca>

Climat scolaire positif : sans violence et intimidation

Document explicatif à l'intention des parents

L'école des Trois-Saisons a une approche proactive envers l'intimidation et la violence. Suite à l'adoption de la loi 56 par l'Assemblée Nationale en 2012, la Loi de l'instruction publique a été modifiée en ajoutant des obligations aux différents intervenants scolaires ainsi qu'aux élèves. Ce document se veut une synthèse des actions prises par l'équipe de l'école des Trois-Saisons en collaboration avec les parents. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le protocole en ligne à l'adresse suivante :

<https://troissaisons.cssd.gouv.qc.ca/>

À l'école des Trois-Saisons, la bienveillance, l'ouverture d'esprit, l'entraide et l'engagement sont les principales valeurs qui guident les intervenants et qui sont transmises aux élèves.

Si des actes de violence et d'intimidation mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les personnes concernées doivent le signaler afin que ces incidents soient gérés rapidement et efficacement.

Notre école encourage les comportements pacifiques.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou exclure.

INTIMIDATION



Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
Peu de gestes de violence grave et d'actes d'intimidation sont dénombrés à l'école des Trois-Saisons. Cependant, comme dans la majorité des écoles primaires, nous constatons des conflits mineurs chez les élèves lors des périodes de récréations, des périodes de dîner et des périodes de jeux à l'extérieur.	L'école des Trois-Saisons met en place plusieurs mesures de prévention. Entre autres, des activités sur la bienveillance, des tournois sportifs et des activités sportives lors des récréations, des présentations et des ateliers en salle de classe, un système de communication et de visibilité des intervenants sur la cour, etc.	La communication entre l'école et les familles est primordiale dans la lutte pour contrer la violence et l'intimidation. <u>OUTILS DE COMMUNICATION:</u> Outils de dénonciation (site internet de l'école sous l'onglet « <i>Dénonçons la violence et l'intimidation!</i> », courriel, appel à l'enseignant, à la T.E.S. du service d'aide ou la direction); Rencontre/appe téléphonique aux parents; Documents d'informations aux parents.	En contactant l'enseignant de votre enfant, le service d'aide, la technicienne du service de garde, la direction ou par courriel via l'onglet « <i>Dénonçons la violence et l'intimidation!</i> » sur le site web de l'école. Votre démarche demeurera toujours confidentielle. Il est important de valider les informations relatives auprès des intervenants scolaires avant de porter un jugement sur la situation. Comme votre enfant ne peut être au courant de toutes les interventions et du contexte, nous pourrions, ensemble, faire la lumière sur la situation.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

- ♦ Assurer la sécurité des personnes impliquées. L'adulte qui reçoit la plainte d'un élève ou qui constate cet acte doit immédiatement procéder à un arrêt d'agir.
- ♦ Rechercher et rassembler les informations nécessaires afin d'éclairer les circonstances entourant l'incident en ciblant l'auteur, la victime et les témoins.

Mesures de soutien et d'encadrement

- ♦ Rencontrer les personnes concernées et évaluer la situation.
- ♦ Consigner les informations au dossier.
- ♦ Communiquer avec les parents concernés.

Interventions possibles

Appel aux parents, billet de communication, perte de récréations, périodes d'encadrement, gestes réparateurs, réflexion, rencontres individuelles, perte de privilèges, rencontre avec la direction, retrait de service (ex: service de garde, autobus, service des dîneurs), suspension interne et suspension externe.

Si la situation s'aggrave :
Référence au policier éducateur, retraits internes/externes, transfert de services, signalement à la DPJ et dans des cas graves, expulsion de la CSSD.

Suivi

- ♦ Les parents sont informés tout au long du processus de dénonciation.
- ♦ Suivis ponctuels auprès de l'enfant victime et de l'enfant auteur de violence et/ou d'intimidation.
- ♦ Suivi auprès des intervenants qui côtoient les enfants.
- ♦ Intervention en groupe au besoin.